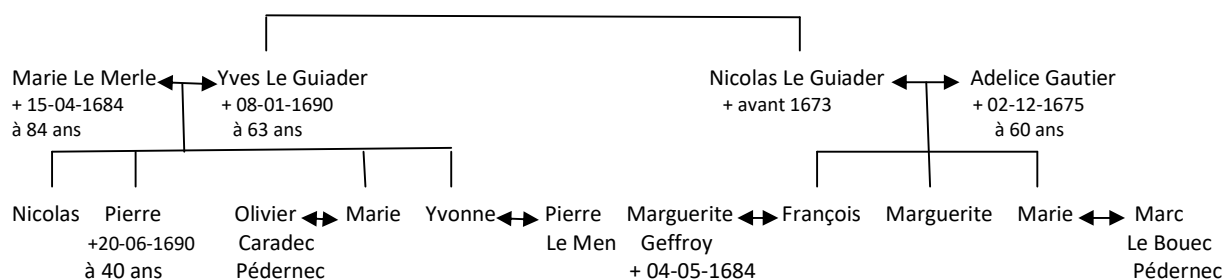


## Nicolas Le Guiader, un recteur à problèmes (1688-1726)

Qui est missire Nicolas Le Guiader/Guyader<sup>1</sup> ? Il est né en 1647 ou environ au « village de Treourec », paroisse de Guénézan. Le toponyme Trevourec existe toujours au sud de Bégard. Ce prêtre tient peut-être son prénom de son oncle paternel.

Ses parents sont dits « *honorable gens* » au mariage de leur fille Marie le 14 février 1675 ; le même titre d'honorabilité s'est appliqué à son cousin François, parrain le 27 novembre 1674. La lecture des registres paroissiaux de Guénézan, qui remontent à 1669 pour ce qui nous intéresse, permettent de dresser le bref tableau généalogique ci-dessous.



L'honorabilité de la famille se manifeste par le fait que le nom Le Guiader revient souvent dans les registres de la paroisse, en particulier pour le choix d'un parrain ou d'une marraine. La famille est assez aisée pour assurer à Nicolas le revenu ecclésiastique minimum : Mgr Guy Champion, évêque de Tréguier de 1620 à 1635, a publié des statuts qui interdisent « *d'ordonner des sous-diacres qui n'ont pas moins de 60 livres de rentes.* »<sup>2</sup> Une misère ! Cette rente ne permet pas à un prêtre de vivre décemment s'il n'est pas à demeure dans sa famille, s'il n'est pas curé ou recteur ou s'il ne perçoit pas de casuel proportionnel aux services qu'il rend en paroisse. Par comparaison, sur la paroisse de Saint-Laurent, voisine de Guénézan, en 1623, une journée de travail pour la corvée seigneuriale était évaluée à 6-7 sols et, en 1683, « *une poule coûtait 5 à 7 sols* »<sup>3</sup>. Le revenu clérical dans le Trégor équivalait donc à une fourchette de 170 à 200 jours de travail d'un paysan. On est loin du compte pour boucler une année.

Le jeune Nicolas a certainement été formé au sacerdoce au tout nouveau séminaire de Tréguier : le 13 août 1649, Mgr Balthazar Grangier a informé le chapitre de la cathédrale de l'intention qu'il avait depuis son arrivée « *d'établir un séminaire en cette ville ou autre lieu commode en l'estendue de son évêché pour élever la jeunesse à l'esprit ecclésiastique et l'instruire aux fonctions du sacerdoce, et tascher par ce moyen de bannir l'ignorance des ecclésiastiques de la campagne et remédier aux desordres qui en peuvent arriver.* »<sup>4</sup>

A 24 ans, Nicolas le Guiader signe pour la première fois « *prêtre* » le 27 septembre 1671 à Guénézan : il est présent à des obsèques aux côtés du curé et « *confesseur approuvé* »<sup>5</sup> Guillaume Le Bonniec, sous la

<sup>1</sup>- Les deux orthographes existant, le choix a été fait de n'en adopter qu'une seule pour cet article.

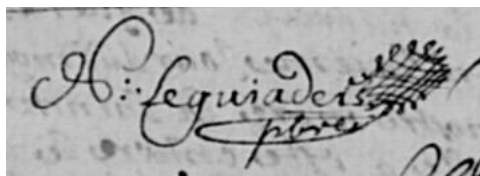
<sup>2</sup>- La Bretagne des prêtres en Trégor d'Ancien Régime. Georges Minois. Les bibliophiles de Bretagne, 1987.

<sup>3</sup>- L'église et la paroisse de Saint-Laurent au fil des siècles. Yves Le Moullec, 2013.

<sup>4</sup>- Registre de délibérations du chapitre de la cathédrale. Archives départementales 2G art 288. Mgr Grangier, évêque de 1646 à 1679, est arrivé à Tréguier le 27 mai 1647 (registre du chapitre, AD 2G art 287).

<sup>5</sup>- « *L'approbation pour confesser, introduite par le Concile de Trente, est nécessaire aux vicaires ainsi qu'aux prêtres habitués pour administrer le sacrement de pénitence.* » Jurisdiction ordinaire, immédiate sur les paroisses. Tome second, 1784. P. Stéphane Wiest, cistercien.

houlette du recteur Vincent Yvon. Les deux mêmes prêtres sont présents à des obsèques les 2 et 3 octobre suivants. La présence de Nicolas Le Guiader n'est plus citée après cette date ; il ne figure pas dans le clergé signataire aux obsèques de Jan le Bonniec le Vieil, parent du curé. C'est donc qu'il a trouvé à se placer ailleurs. Mais dans quelle paroisse ?



*Signature du jeune prêtre le 2 octobre 1671*

### D'une paroisse à l'autre

Il a fallu une longue recherche patiente sur la totalité des paroisses de l'évêché, dans la mesure où les registres existent encore et à l'exception des paroisses du Trégor finistérien, dont les registres ne sont pas numérisés. Il s'est agi de repérer soit sa signature bien identifiable, soit son nom noté dans un acte ou une copie d'acte sans que figurent les signatures.

### A Troguéry

Ce sont les registres de Pommerit-Jaudy qui apportent une réponse de façon indirecte : le 9 janvier 1674, missire François le Tiec, recteur de Troguéry, baptise à Pommerit Nicolas le Tinévez, dont le parrain est « *venerable missire Nicolas Le Guyader curé de Troguéry* »<sup>6</sup>. Cette charge de curé lui assure un revenu de 150 livres de portion congrue. Elle lui est versée directement par le chapitre de la cathédrale, à qui revient la dîme des paroisses, et non par le recteur, de peur que celui-ci ne traite à moins. Si c'est l'évêque qui a autorisé un curé à Troguéry, c'est néanmoins le recteur Le Tiec qui a choisi Nicolas car, pour le Parlement de Bretagne, « *c'est au curé à choisir son vicaire* », non à l'évêque.<sup>7</sup>

Depuis quand Nicolas Le Guiader exerce-t-il à Troguéry ? Peut-être depuis novembre 1671, puis qu'au début octobre il est encore présent à Guénézan. La lecture des registres paroissiaux de cette époque amène à deux observations concernant les curés : s'il n'a pas déjà été curé, un prêtre officie un temps comme « *servant in divinis* » dans une paroisse avant de signer comme curé ; et les changements de curés, si l'on se fie aux dates de signatures sur les registres, a lieu plutôt en novembre, mois vers la fin duquel commence l'Avent. Georges Minois, parle de mutation des curés en septembre, mais il parle sans doute là pour le 18<sup>ème</sup> siècle.<sup>8</sup>

Les sources manquent pour donner de façon certaine la durée du vicariat de Nicolas à Troguéry : les registres anciens de la paroisse remontent à 1683. Les registres de Pommerit-Jaudy font état de lui à Troguéry deux autres fois : il est parrain le 18 mai 1674 et il est présent à un mariage le 10 janvier 1675. Il n'est plus question de lui jusqu'en novembre 1678, où il est en poste à Pommerit-Jaudy. L'hypothèse est donc qu'il a été curé à Troguéry de novembre 1671 à novembre 1678.

### A Pommerit-Jaudy

Le 17 novembre 1678, il signe avec deux autres prêtres, Jan L'Hellicocq et Guillaume Dorval, sous un acte de baptême célébré par le recteur Nicolas le Du.<sup>9</sup> Le curé Jan Thépault a signé pour la dernière fois les 4 et 5 novembre, Nicolas Le Guiader lui succède. Sans doute donne-t-il satisfaction dans son ministère car, le 11 février 1679, le recteur le laisse officier seul pour une cérémonie dont les recteurs se réservent en

<sup>6</sup>- BMS de Pommerit-Jaudy 1668-1674 p.219.

<sup>7</sup>- P. Stéphane Wiest, op. cité.

<sup>8</sup>- Georges Minois, op. cité.

<sup>9</sup>- BMS de Pommerit-Jaudy 1675-1682 p. 128.

général l'honneur : ce jour-là, il reçoit les fiançailles et célèbre le mariage qui suit dans une famille noble, les de Bégaignon, à la chapelle Saint Antoine<sup>10</sup>. Missire Guillaume Dorval, qui intervient souvent sur la paroisse, assiste à ce mariage ; il succède à Nicolas Le Guiader en novembre 1681.

### **A La Roche-Derrien**

Le 10 novembre 1681, il se trouve à La Roche-Derrien, d'où il certifie des bans qu'il a publiés à Pommerit-Jaudy les 19 et 26 octobre et le 9 novembre quand il en était curé<sup>11</sup>. Son nom est cité pour la première fois dans les registres de La Roche-Derrien le 13 janvier 1682 : il a donné le viatique à une mourante. Il officie sous les ordres du recteur Yves Le Saint ainsi que deux autres prêtres, Jacques Aubin et surtout Yves Le Bras<sup>12</sup> qui se montre très actif. Mais aucun des trois prêtres n'est dit « *curé de La Roche-Derrien* », ils interviennent et signent comme simple « *prêtre* ». Le dernier acte de Nicolas le Guiader sur cette paroisse est daté du 25 septembre 1684.

### **A Rospez**

Le 20 novembre 1684, il reçoit à Rospez les fiançailles d'un couple que le recteur Yves Lozehic mariera le 27 janvier 1685. Le 15 janvier 1685, « *missire Nicollas Le Gouiader* » signe un acte de baptême en tant que nouveau curé. En général, le recteur Lozehic rédige lui-même les actes, mais en mars Nicolas en rédige proprement quelques-uns ; cette remarque vaut par comparaison avec ce qui suivra. Le 5 novembre, il officie auprès d'un mourant comme « *prêtre et confesseur approuvé* ». Son dernier acte comme curé de Rospez est signé le 24 novembre 1685. Il n'est donc resté en charge qu'un an, ce qui est très court au regard d'autres curés comme aussi de ses fonctions précédentes, qu'il a exercées de 3 à 4 ans à chaque fois.

A son départ, missire Henri Le Faucheur, venu de Plouaret, a obtenu la charge de curé. Il est encore en poste au décès du recteur Lozehic à 59 ans, le 2 février, et il traite alors avec le chapitre de la cathédrale pour obtenir l'annate de la paroisse<sup>13</sup>, pour une rétribution de 150 livres et quelques avantages en sus, le chapitre se réservant dîmes et prémices<sup>14</sup>. Il restera curé jusqu'en 1689. Pendant ce temps, vers quelle paroisse a migré Nicolas Le Guiader? Impossible de le savoir : les registres d'une quinzaine de paroisses ont disparu pour cette période précise et son nom ne figure dans aucune des autres. Si l'on délimite à grands traits un secteur Perros-Guirec/ Le Vieux Marché à l'ouest, Le Vieux-Marché/Saint-Laurent au sud et Saint-Laurent/Hengoat-Trédarzac à l'est, il a dû se trouver pendant trois ans dans l'une des paroisses de cet espace. A moins que... La suite incite à la prudence.

### **Enfin recteur de paroisse**

Le 6 octobre 1688 ; Henri Le Faucheur signe un acte de baptême conjointement avec missire Nicolas Le Guiader « *recteur de Rospez* ». <sup>15</sup> Il a enfin obtenu la charge convoitée et, le 25 octobre 1688, le chapitre

<sup>10</sup>- BMS de Pommerit-Jaudy, 1675-1682 p. 135.

<sup>11</sup>- BMS de Pommerit-Jaudy, 1675-1682 p. 214.

<sup>12</sup>- Yves Le Bras est recteur de Camlez en 1688.

<sup>13</sup>- Annate : période en principe d'une année après le décès, la démission d'un recteur ou la permutation entre prêtres. Les revenus de la paroisse reviennent alors à la fabrique de la cathédrale en cas de décès, ou par moitié entre l'évêque et le chapitre dans les deux autres cas. Un prêtre obtient la charge de la paroisse pendant cette période. Registre de délibération du chapitre, AD 22, 2G art 286 p. 330 et 570.

<sup>14</sup>- Registe du chapitre, AD22, 2G art 294 p. 16.

<sup>15</sup>- BMS de Rospez 1670-1690 p. 364.

charge l'un des chanoines, le sieur Sevin, de traiter avec le nouveau recteur « *pour le prorata de sa portion congrue de l'année présente et des subséquentes aux meilleures conditions qu'il pourra.* »<sup>16</sup> Cette dernière expression est éloquente et sous-entend les constantes difficultés de relations entre les 11 chanoines « prébendés » du chapitre et les recteurs, toujours à propos des portions congrues. Dans une déclaration du 29 janvier 1686, le roi a fixé la portion congrue d'un recteur à 300 livres, les à-côtés éventuels étaient l'occasion d'âpres négociations.<sup>17</sup> Concernant missire Le Guiader, l'affaire est close un an plus tard : le 3 octobre 1689, le chapitre donne acte « *à mesdits sieurs fanoy et pinot d'avoir représenté un acte en forme de transaction qu'ils ont passé avec le sieur Guiader Recteur de Rospez en datte du premier jour de ce mois au rapport de Caron notaire touchant la portion congruë dudit sieur de Rospez.* »<sup>18</sup> La délibération est signée et ratifiée par le sieur Fournier, comme plus ancien des chanoines du chapitre.

### ***Du laisser-aller et des absences***

Nicolas avait-il toujours donné satisfaction à ses recteurs successifs ? Les registres paroissiaux, même lus entre les lignes, ne permettent pas de répondre à la question. Par contre la tenue des registres de Rospez sous sa conduite laisse supposer rapidement quelques problèmes. Oublions les recteurs qui tiennent eux-mêmes les registres et rédigent les actes avec une écriture propre et régulière, facile à lire pour le chercheur. Les registres de Rospez sous le rectorat de Nicolas le Guiader offrent le pire et le meilleur. Bien souvent une année commence par des actes rédigés de sa main, il a alors une écriture fine agréable à lire. Puis l'on verse dans ce que l'on pourrait appeler la « cacographie ». La plume du recteur devient irrégulière, parfois heurtée ; ce cas est fréquent en novembre-décembre. De temps en temps, le nom ou le prénom de l'un ou l'autre des parents est oublié, il laisse place à un blanc ou il est ajouté ultérieurement. Cela justifie que, lors des visites dans les paroisses, l'évêque ou son représentant demande que les registres lui soient représentés à la visite suivante : le recteur est sous contrôle.

Très souvent, le recteur laisse aux autres prêtres le soin de rédiger les actes, ce qui en soi n'est pas anormal. Il est ainsi accompagné par François Queffeulou, rospézien de souche, Pierre Gourlay, qui a officié auparavant à Trédrez et Penvénan, Charles Boudier, curé à Runan (1682-1691) avant de l'être à Rospez. Ce qui pose question, c'est que, dès le mois de mai 1689, on remarque l'absence d'activité du recteur certaines années pour des périodes qui peuvent aller jusqu'à un mois ; seul alors le curé officie et rédige les actes sans le contreseing du recteur. Sur toute la durée de son rectorat, la moyenne d'actes effectués par un autre prêtre et contresignés ou non par lui est de 14,79%. Elle monte à 31,8% en 1689, 24,7% en 1691 et 24,2% en 1693 ; chacune de ces années est suivie d'une année pour laquelle cette moyenne est très inférieure, jusqu'à seulement 1,4% en 1694. Cela invite à conclure à un comportement déréglé et des reprises en main. De quel dérèglement peut-il s'agir ?

Dans sa volonté de créer un séminaire en 1649, Mgr Grangier souhaitait « *bannir l'ignorance des ecclésiastiques de la campagne et remédier aux desordres qui en peuvent arriver.* »<sup>19</sup> Georges Minois a consacré une étude approfondie à la triste vérité<sup>20</sup> : « *Les Trégorrois du début du 18<sup>ème</sup> siècle, comme beaucoup de leurs contemporains, sont violents et grands buveurs. Leurs mœurs sont rudes, et le niveau relatif du clergé est à la mesure de celui des fidèles. (...) Le clergé n'était après tout pas si mauvais que cela dans ce monde féroce.* » Les désordres redoutés par l'évêque sont dus pour la plupart à la boisson ;

<sup>16</sup> - Registre du chapitre, AD 22, 2G art 294 p. 46.

<sup>17</sup> - P. Stéphane Weist, cistercien, op. cité.

<sup>18</sup> - Registre du chapitre, AD22, 2G art 294 p. 88.

<sup>19</sup> - Registre du chapitre, AD22, 2G art 288.

<sup>20</sup> - Georges Minois, op. cité.

les registres du chapitre ne manquent pas d'exemples de prêtres « *épris de vin* » qui font scandale dans les rues, lors des processions ou même au cours des offices. Les sanctions tombent alors : 8 jours, 15 jours, 1 mois de retraite au séminaire sans boire de vin « *pour tacher de se disposer à rentrer en soi-même et se remettre en son devoir.* »<sup>21</sup> La pénitence infligée va jusqu'à 6 mois le 10 mai 1701 pour un prêtre de Brélévenez qui mène une vie scandaleuse. On peut donc sans peine penser que Nicolas Le Guiader a bénéficié lui aussi de quelques séjours au séminaire dont les effets se faisaient sentir pendant quelques mois avant qu'il ne retombe dans son travers.

### L'énigme d'une longue absence

Cahin-caha, il dirige la paroisse de Rospez jusqu'au 31 décembre 1694, sa signature faisant foi. Les registres de 1695 manquent à l'appel, c'est grand dommage. Le 5 mai 1695, il signe au bas d'un acte de mariage à Quemperven. On ne retrouve ensuite sa signature comme recteur de Rospez que le 5 mai 1702, soit sept ans plus tard. « *Que signifie cette longue absence du recteur ?* » se demande le recteur Louis Macé dans le registre paroissial de 1853. Dans le bulletin paroissial « Le genêt d'or » du 10 avril 1927, le recteur Pierre Coursin se contente d'écrire que « *le recteur M<sup>re</sup> Nicolas Le Guyader quitta la paroisse en 1695 et ne reparut qu'en 1702.* »

Est-il effectivement absent ? C'est là tout le mystère. Deux raisons portent à le croire. La première et que, le 5 mars 1696, missire François Queffeulou célèbre et signe un baptême « en l'absence du sieur recteur », sans autre indication. La seconde est que Guillaume Glaziou, qui a succédé au curé Charles le Boudier en octobre 1697, est appelé « *curé d'office* » par le chapitre de la cathédrale dans une délibération du 26 septembre 1698 : la décision est prise de « *payer au sieur Le Glaziou prêtre et curé d'office de Rospez la somme de cent dix livres pour part de portion congrue.* »<sup>22</sup> A partir du 6 août 1699, ce prêtre signe toujours « *curé d'office* ». Or on rencontre ce terme lorsqu'il n'y a pas de recteur, en particulier lorsqu'il est décédé.

Mais Nicolas le Guiader est bien vivant et toujours désigné sous le titre de « recteur » pendant cette longue absence. Où réside-t-il ? Cela reste un mystère. Mais il est en procès contre le chapitre, un procès qui dure. En 1695 ou début 1696, il a porté plainte contre le chapitre pour abus – on ne sait pas de quel abus il s'agit – il est débouté de sa plainte le 28 avril 1696 et écope d'une amende de 75 livres envers le chapitre.<sup>23</sup> En 1697, il assigne les chanoines pour sa portion congrue et, le 21 octobre, ceux-ci demandent au sieur Sevin « *d'avancer la somme de cent dix livres pour payer sa portion congrue au Recteur de Rospez.* »<sup>24</sup> Guillaume Glaziou a eu connaissance de la procédure et de la décision car, le 17 janvier 1698, il entame lui aussi une procédure pour obtenir que la somme lui soit versée à lui : il demande que « *messieurs les onze chanoines prebendez ayent a luy payer ce qu'ils doivent pour supplement de portion congrue au recteur de Rospez.* » A quoi ils répondent « *qu'ils font offre de payer a qui de justice sera ordonné.* »<sup>25</sup> On a vu dans le paragraphe précédent que c'est lui qui l'emporte, avec l'appellation de « *curé d'office* ». Mais la situation reste tendue puisque le 17 juillet 1699 le chapitre est toujours en procès « *contre le recteur de Rospes* ».

Comment Guillaume Glaziou a-t-il eu connaissance de la réclamation du recteur ? Sur quels arguments la justice s'est-elle appuyée pour le reconnaître « *curé d'office* » alors que le recteur est bien en vie et que

<sup>21</sup>- Registre du chapitre 25 août 1690, AD22, 2G art 294.

<sup>22</sup>- Registre du chapitre, AD22, 2G art 296 p. 105.

<sup>23</sup>- Registre du chapitre, AD22, 2G art 296 p. 159.

<sup>24</sup>- Registre du chapitre, AD22, 2G art 296 p. 59-60.

<sup>25</sup>- Registre du chapitre, AD22, 2G art 296 p. 69.

l'on continue à lui donner ce titre? Le mystère reste entier. Il n'est question nulle part de maladie ni d'éloignement du Trégor. Les séjours au séminaire mentionnés dans les archives religieuses n'ont pas excédé 6 mois, mais rien ne dit qu'il n'en a pas été autrement. La seule hypothèse plausible est une décision de l'évêque à l'encontre de Nicolas Le Guiader, qui a peut-être été suspendu. En 1714, à Tréguier, un vicaire ivrogne sera renvoyé de son poste pour avoir refusé d'aller au séminaire jusqu'au retour de l'évêque.<sup>26</sup> Le problème ici est que le recteur n'a pas été renvoyé.

### **Un retour et toujours des problèmes**

Le 5 mai 1702, le recteur Nicolas Le Guiader signe à nouveau un acte aux registres de Rospez. S'il y a eu un problème blâmable auparavant pour justifier son absence, s'est-il corrigé ? Rien n'est moins sûr. Les registres sont toujours aussi mal tenus : en 1706, des fioritures ornent les bas de pages en février et en mai, on les retrouve en marge de toutes les pages en 1707. Cela donne une nette impression de légèreté d'esprit, de manque de sérieux. Il est toujours en conflit avec le chapitre, qu'il poursuit en justice en septembre 1708 pour obtenir le paiement des portions congrues de 1707 et 1708.<sup>27</sup> Cependant les visites pastorales de l'évêque en 1702 et 1706 ne signalent rien à son encontre ; elles portent sur les fiançailles rompues, les manquements à la communion pascale, les séparations de couples, les marguilliers qui ne rendent pas leurs comptes en fin de mandat.<sup>28</sup>

### **Abus de pouvoir**

Le registre de paroisse tenu par le recteur Macé en 1853<sup>29</sup> rapporte deux délibérations de 1709 qui donnent une idée des problèmes que Nicolas Le Guiader suscitait à ses paroissiens. Tout d'abord le dimanche 2 juin, le syndic et les délibérateurs se sont assemblés pour nommer un gouverneur de la chapelle de St Dogmel : Louis Nicol a terminé sa charge, rendu ses comptes à l'évêque et se dit prêt à donner les clefs au successeur. Mais « *au préjudice des privilèges de notre charge en exécution d'arrêt du conseil et des règlements de la Cour, le sieur recteur de cette paroisse se serait ingéré sans notre participation d'avoir nommé de son chef Jean Nicollas pour gouverneur de ladite chapelle, auquel il a même par surprise fait prêter le serment en la dernière visite devant Monseigneur l'Evêque et Comte de Tréguier.* » Or Jean Nicolas ne « *convient point, ni à nous ni au général de la paroisse* » ; d'une part parce qu'il n'a pas rendu ses comptes de gouverneur du Rosaire, charge qu'il a exercée sans avoir apporté aucune amélioration dans l'église et l'on craint alors pour l'entretien de la chapelle « *où il tombe de grandes aumônes* » ; d'autre part pour « *autre raison que la discrétion exige de celer.* » Les délibérateurs nomment alors Yves Salaün et, pour éviter tout problème, le syndic l'accompagnera à Tréguier pour prêter serment devant l'évêque. Et « *défense audit Jean Nicollas de troubler ou inquiéter celui qui a été nommé par la présente délibération.* »

### **Plainte des paroissiens**

Le dimanche suivant, 9 juin 1709, l'accusation portée par les mêmes est plus grave. Ils décident de présenter à l'évêque lors de sa prochaine visite une demande de « *la plus grande partie des habitants* » pour obtenir un vicaire, « *dont ils sont dépourvus depuis très longtemps.* » En effet il n'y a plus de curé depuis le départ de Guillaume Glaziou en 1702, il n'y a que les « *prêtres habitués* » ou « *servants in*

<sup>26</sup> - Registre du chapitre, AD22, 2G art 299.

<sup>27</sup> - Registre du chapitre, AD22, 2G art 298.

<sup>28</sup> - Visites pastorales, AD22, 2G art 16.

<sup>29</sup> - Ce registre qui se trouvait au presbytère de Rospez puis dans le grenier du presbytère de Lannion est maintenant aux archives diocésaines.

divinis », par exemple Guy Le Bivic décédé en 1704 et Claude Royan, présent de 1704 à 1707. Les Rospéziens sont « *obligés d'aller chercher des messes dans les paroisses voisines sans souvent la pouvoir entendre... Et au regard de la Grand Messe étant impossible d'y aller tous, à moins d'abandonner leurs enfants et leurs biens à de très grands évènements.* »<sup>30</sup>

L'estocade vient juste après : « *D'ailleurs que le sieur recteur ne pouvant vaquer au tout, soit par ne se trouver pas en état, ou en manque de bonne intention*<sup>31</sup>, *il s'est trouvé plusieurs personnes décédées sans confession et d'autres sans avoir reçu le Saint Sacrement.* » Rien de cela ne transparaît dans les actes d'obsèques jusqu'en 1709 ; il y est toujours écrit que la personne est décédée « *après avoir reçu tous les sacrements durant le cours de sa maladie* » ou une formule équivalente, sauf celle « *ayant été surprise de la mort.* » Mais il est vrai que ça ne coûtait que la peine de l'écrire. Outre la fréquence des obsèques, le nombre des services anniversaires et services pour les défunts, les paroissiens jouent insidieusement : « *plusieurs autres raisons particulières faites par des particuliers et par le général, qu'on ne peut noter ici.* » Le syndic François Nédélec et François Le Saint sont désignés pour présenter la demande à l'évêque.

Le temps est trop court pour rencontrer Mgr Jégou de Kervilio à Buhulien le 10 juin ; cela a lieu plutôt l'année suivante, à Louannec le 31 juillet 1710. Le verdict tombe le 4 août : « *Connoissant le besoin qu'a le sieur recteur de Rospes de reprendre l'espris ecclésiastique, nous en consequence de la declaration du Roy et conformement à icelle avons ordonné audit sieur recteur de se rendre huitaine après la notification de la presante dans nostre seminaire pour y passer deux mois consecutifs dans les exercices de pieté qui s'y pratiquent, et faute à luy d'y satisfaire et ledit temps passé l'avons déclaré des a presant comme dès lors suspens des fonctions de ses ordres.* »<sup>32</sup> Missire François Le Huerou, servant in divinis à Rospez depuis 1709, assure l'intérim pendant cette absence.

### ***Incorrigible et victime***

Cette fois encore, la leçon n'aura pas porté. Le 6 juillet 1711, Nicolas Le Guiader dépose plainte pour vol auprès du sénéchal du comté de Runfaou, « *disant que le troisieme de may dernier le suppliant fut obligé de s'absenter de son prespitoire de la paroisse de Rospes pour quelques affaires de consequence et laissa tous les soins de sa maison à Guillaume Bodiou fils feu Jan Bodiou et Janne Callec, icelluy fils son seul vallet et domestique.* »<sup>33</sup> C'est le témoignage du sacristain Guyon Roperts, lors de l'enquête, qui révèle en quoi consistaient les « affaires de conséquence » : il parle du « *départ du sieur recteur de Rospes pour le seminaire de Treguier quy fut le mois de may dernier.* » Il ne s'est écoulé que sept mois entre les deux pénitences au séminaire. L'audition de quatre témoins par le sénéchal Couppé, aidé d'un interprète car tout ce monde ne parle que breton, apporte la preuve que le domestique a profité de l'absence du recteur pour dérober dans une armoire « *quatre escus vieux* » et des « *escus neuff* », qu'il s'est procuré une clé du grenier pour y voler un boisseau de froment. Le coupable, qui ne reconnaît que le vol du froment, est emprisonné et ses biens sont saisis.

La demande d'un vicaire par les paroissiens a-t-elle été satisfaite ? Il y a toujours un ou deux prêtres qui officient sur la paroisse. Il faudra attendre 1719 pour voir Yves Julien signer « curé » ; décédé le 14

<sup>30</sup> - L'usage était de se répartir, une personne (ou plus) qui serait ensuite de garde assistant à la messe matinale, les autres pouvant se rendre ensuite à la grand-messe.

<sup>31</sup> - Il n'est « pas en état » parce qu'il est ivre, comme nombre de ses confrères, par exemple à Trézény et Pluzunet. Le « manque de bonne intention » est un manquement grave à ses devoirs de recteur.

<sup>32</sup> - Visite pastorale du 4 août 1710 à Louannec, AD22, 2G art 16.

<sup>33</sup> - Dossier du dépôt de plainte, AD22, B 3327.

janvier 1724, il est remplacé par Jan Rolland. Les registres sont tenus en général par le recteur, mais ils comportent toujours de ci-de là des oublis dans les noms ou les signatures. Les visites de l'évêque sont toujours préparées dans chaque paroisse par deux « témoins synodaux » chargés de l'informer sous serment de ce qui est blâmable. Pour Rospez, Guyon Le Gall et Yves Le Borgne en 1717, Yves Le Moullec et Gilles Philippe en 1718, Gilles Person et François Le Meur en 1719, déclarent à chaque fois qu'ils n'ont « rien à déposer qui mérite correction. »<sup>34</sup>

A partir de 1719, le pourcentage d'actes exécutés par un autre prêtre avec ou sans signature du recteur sont à nouveau au-dessus de 14,7%, sauf en 1723 où il retombe à 4,7%. Le recteur prend de l'âge et passe la main : en 1725, 46,2% des actes sont effectués par le curé Jan Rolland. Nicolas Le Guiader décède le 23 juillet 1726 à 79 ans. Le dernier document qui fait état de lui est une délibération inscrite dans le registre de paroisse en date du 11 août 1726 : les délibérants déclarent « *quitter les héritiers de feu Nicolas Le Guyader, sieur recteur de ladite paroisse, des réparations de la maison presbytérale, écurie, galerie dudit Rospez, tant en dedans qu'en dehors, pour et en faveur de la somme de 90 livres, un mulon de fagots et un mulon de gros bois qui sont dans la cour du presbytère et les planches et limandes qui sont dans la galerie.* »<sup>35</sup>

Alain Sonneck  
Association Ro'spered  
Section patrimoine

---

<sup>34</sup> - Témoins synodaux. AD22, 2G 18. Pour les autres paroisses à cette époque sont signalés les prêtres ivres ou débauchés, les époux séparés, les manquements à « faire ses pâques ».

<sup>35</sup> - Un recteur n'étant pas propriétaire du presbytère, il doit le maintenir en état et ses héritiers ont à en rendre compte à son décès.